CINQUANTE-ET-UNIÈME SESSION ORDINAIRE OEA/Ser.P

Du 10 au 12 novembre 2021 AG/CG/doc.2/21 (LI-O/21) rev. 2

Guatemala, République du Guatemala 12 novembre 2021

SESSION VIRTUELLE Original: anglais

PROJET DE DÉCLARATION

ENGAGEMENT RENOUVELÉ ENVERS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
DANS LES AMÉRIQUES APRÈS LA COVID-19

(Convenu par la Commission générale à sa réunion tenue le 12 novembre 2021

 et acheminé à la séance plénière)

 L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

RÉAFFIRMANT son engagement envers les principes exprimés dans l'article 3 de la Charte de l'Organisation des États Américains (OEA), le renforcement des actions de l'Organisation et de ses États membres pour atteindre les objectifs contenus dans le chapitre VII de la Charte de l'Organisation, en particulier selon l'article 30, et envers la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme, la Convention américaine et son Protocole traitant des droits économiques, sociaux et culturels (Protocole de San Salvador),

RAPPELANT l'article 15 de la Charte démocratique interaméricaine qui établit que « [l]’exercice de la démocratie encourage la conservation et une gestion adéquate de l’environnement » et réitère qu’il est nécessaire de protéger « l’environnement, en vue de parvenir à un développement durable au profit des générations futures », les engagements des États membres en faveur de l'action climatique par le biais de l'Accord de Paris la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et des accords connexes, le Programme interaméricain de développement durable (PIDS) et le droit au développement proclamé dans la Déclaration sur le droit au développement adoptée en 1986 par l'Assemblée générale des Nations Unies et réaffirmé par la Déclaration et le Programme d'action de Vienne de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme,[[1]](#footnote-1)/

 RECONNAISSANT que pour parvenir à un développement durable et atteindre les objectifs du Programme 2030, les États membres doivent continuer à s'attaquer aux causes de la pauvreté, de la faim, du racisme systémique, de la discrimination, de l’intolérance et des inégalités, qui touchent particulièrement les personnes en situation de vulnérabilité, notamment les femmes, qui ont subi les conséquences défavorables de la pandémie de COVID-19 en raison de l’augmentation exacerbée de la violence, surtout la violence domestique, le travail de soins non rémunéré et le manque d’accès au marché du travail formel, ce qui représente un revers majeur pour l’exercice intégral et égal des droits économiques de toutes les femmes et pour la réalisation des objectifs de développement durable,

 RECONNAISSANT ÉGALEMENT l’importance fondamentale qui doit être attribuée à des méthodes robustes, inclusives et prévisibles de mise en œuvre, telles que le financement, le renforcement des capacités et le transfert volontaire de technologie convenu d’un commun accord pour parvenir à un développement durable, particulièrement par les pays en développement,

 RECONNAISSANT EN OUTRE le rôle fondamental que remplissent les femmes en ce qui concerne la réaction au COVID-19 ainsi que la nécessité pour les États membres d'assurer la participation pleine, égale et significative des femmes, tout en respectant et en valorisant la diversité de leurs situations et de leurs conditions, à la prise de décision et l'égalité d'accès au leadership et à la représentation dans toutes les sphères de la société, comme base d’une réponse efficace,

 AVEC UN ENGAGEMENT RENOUVELÉ en cette première année de la Décennie d'action pour les ODD, en faveur de la réalisation du Programme de développement durable à l’horizon 2030 dans les Amériques,

DÉCLARE :

1. La nécessité d’avancer vers une approche globale et multidisciplinaire impliquant tous les États membres et tous les organes, entités et institutions spécialisées et secrétariats de l'Organisation des États Américains en quête de la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l’horizon 2030.
2. Son engagement à continuer de promouvoir des mesures nationales et régionales pour répondre aux multiples crises qui surgissent, en s’attaquant aux causes structurelles, notamment pour contrecarrer les incidences du changement climatique et la perte de biodiversité, ainsi que la discrimination, la faim et l’insécurité alimentaire et nutritionnelle, les déplacements, la pauvreté et la violence.
3. La pertinence de la prise en compte de politiques qui offrent les plus hauts niveaux de protection des droits humains des femmes, en respectant et en valorisant la pleine diversité de leurs situations et de leurs conditions, dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences spécifiques sur les femmes, en particulier celles en situation de vulnérabilité.
4. L’importance de renforcer le rôle de l'OEA en fonction de ses quatre piliers, de collaborer avec les États membres et d'autres partenaires stratégiques pour identifier les tendances, les défis, les opportunités et les vulnérabilités, et de fournir une assistance technique aux États membres dans leurs efforts de renforcement des capacités nationales pour parvenir au développement durable.

AG08442F04

1. . La Colombie réitère sa position concernant la référence au « droit au développement ». Selon elle, il s’agit d’une obligation progressive qui requière des mesures proactives à mettre en œuvre pour garantir le bien-être des citoyens; elle ne reconnait pas ce principe comme un droit humain incluant la possibilité d’introduction d’une plainte individuelle ou collective. [↑](#footnote-ref-1)